



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze juillet, à quatorze heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances publiques,
sous la présidence de Monsieur Gilles CHAUFFOUR Maire de Villeneuve sous Dammartin.

Etaient présents :

M. Gilles CHAUFFOUR, Maire
Mmes Isabelle GAUTIER, Françoise MAZZA, Adjointes,
M. Laurent GAUTIER, Adjoint
Mme Martine INGRATO, Conseillère
M. Djanick NANETTE, Conseiller

Etaient absents :

MM Abdellatif ABASSARY, Jérôme LAUNAY, Pascal GILLES, Sébastien LESAUVAGE, Olivier
WATTIAU, Conseillers
Mme Annick KOUSIGNIAN, Conseillère Déléguée
Mmes Corinne BUTARD, Claire JOLIVEAU AHMED, Conseillères

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER Isabelle

Ordre du jour

- ⇒ Approbation du dernier compte rendu
- ⇒ Dossier « dégâts 33 rue de Paris »
- ⇒ Tarif concession 4 places
- ⇒ Reprise de délibération n° 2014032805 du 28 mars 2014 (Indemnités des Elus)
- ⇒ Prime de déménagement
- ⇒ Cession terrain cimetière AUGEFI

14 h 10 - Ouverture de la séance : Monsieur le Maire rappelle que la séance fait suite à celle du
09 juillet où le quorum n'avait pas été atteint.

14 h 10 avec 6 présents, Monsieur le Maire ouvre la séance.

COMPTE RENDU DE DELEGATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'après les élections municipales, le Conseil lui a donné délégation de pouvoir afin de prendre certaines décisions et qu'il doit en rendre compte au Conseil.

Monsieur le Maire explique donc au Conseil Municipal qu'il a signé le devis de l'entreprise CANARD pour le complément du ravalement de l'école et la modification de la façade de la cantine.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu d'approuver le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 juin 2018 et demande si des remarques sont à apporter.

Personne n'a de remarque à apporter, Monsieur le Maire demande donc aux Membres du Conseil présents de valider le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 juin 2018

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 06 voix

ADOpte le compte rendu du conseil municipal du 18 juin 2018

DOSSIER « DEGATS 33 RUE DE PARIS »

Monsieur le Maire rappelle au conseil les travaux qui ont été effectués par le propriétaire de l'immeuble au 33 rue de Paris situé juste à côté de la mairie engendrant des dégâts sur la toiture de l'école et sur le mobilier de la cour et de l'extérieur de la mairie.

Un dossier a donc été instruit par notre compagnie d'assurances GROUPAMA afin de percevoir un dédommagement. Or celle-ci ne parvient pas à percevoir le paiement du dédommagement et propose de s'adresser soit à la trésorerie soit à un avocat afin de poursuivre le propriétaire.

La trésorerie n'intervenant pas, un premier contact a été pris auprès de Maître Lhomme sis 17 rue du Colonel Oudot à Paris. Celui-ci accepte de représenter la commune afin de gérer au mieux ce dossier.

Le Conseil Municipal doit donc autoriser Monsieur le Maire à ester en justice

VU l'exposé de son Président,

VU les courriers reçus de Maître LHOMME et ses conseils

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 06 voix

CONFIRME que le maire peut ester en justice au nom de la commune conformément à son mandat général reçu en juin 2014, pour le dossier « dégâts du 33 rue de Paris » avec le Conseil de Maître LHOMME à la Cour Administrative d'appel et/ou toute autre juridiction nécessaire à l'aboutissement de ce dossier

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires au bon aboutissement des procédures.

(Délibération N° 2018 07 11 – 01)

TARIF CONCESSION 4 PLACES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des demandes pour l'achat de concession pour 4 places sont demandées de temps en temps, mais que la délibération de 2004 n'a pas prévu un tel cas.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de valider le montant de la vente d'une concession pour 4 places et pour 50 ans à 375.00 Euros.

VU l'exposé de son Président,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 06 voix

VALIDE le prix de la concession 4 places pour 50 ans à 375.00 Euros.

(Délibération N° 2018 07 11 – 02)

**REPRISE DE DELIBERATION N° 2014032805 du 28 mars 2014
(Indemnités des Elus)**

Monsieur Le Maire explique qu'il a eu une information émanant de Monsieur le Trésorier de Claye-Souilly concernant le nouvel indice brut applicable aux indemnités de Fonction des Elus Locaux.

Monsieur le Maire explique que les taux appliqués restent inchangés mais qu'il convient de ne pas faire référence au nombre de l'indice celui-ci pouvant être réactualisé.

Monsieur le Maire propose de voter les taux tels que proposés par les textes à savoir Maire 31 % et Adjointes 8.25 % et que conformément à la demande de Madame Annick KOUSIGNIAN, aucune indemnité ne sera versée au conseiller délégué.

VU les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales

VU l'exposé du Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 06 voix,

DIT que les taux d'indemnité sont :

Maire 31 %, Adjointes 8.25 %, avec effet au 1^{er} avril 2014

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

(Délibération N° 2018 07 11 – 03)

PRIME DE DEMENAGEMENT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'organisation de l'emploi du temps a été modifiée et augmenté pour tous les agents titulaires pour cause du déménagement total de tous les locaux municipaux (école et mairie).

Que tous les agents ont fait preuve d'une réelle motivation et qu'il conviendrait exceptionnellement et uniquement sur le salaire de juillet de leur attribuer une prime individuelle par arrêté et qu'il conviendrait que le conseil Municipal l'autorise à mettre en place ces arrêtés.

VU l'exposé du Président,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents, soit 06 voix,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place une prime exceptionnelle « déménagement » pour les agents titulaires.

(Délibération N° 2018 07 11 – 04)

CESSION TERRAIN CIMETIERE « AUGEFI »

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a reçu de la Société AUGEFI (représentée par Mme PICARD Natacha) concernant la cession du terrain pour l'agrandissement de notre cimetière, qu'un accord pour la vente du dit terrain à 1.00 Euro le m² a été trouvé soit le terrain à 1270.00 Euros dans sa totalité hors frais de notaire.

Il précise qu'il a également reçu le projet d'acte de vente de l'étude de Maître Fixois et qu'il conviendrait que le conseil l'autorise à signer l'achat de ce terrain au prix proposé.

Monsieur le Maire explique également que son planning professionnel ne lui permettra peut-être pas d'être présent le jour de la signature et qu'il conviendrait de donner délégation aux trois adjoints, pour être certain que l'un d'entre eux au moins pourra être présent à la date précitée. Mme Isabelle GAUTIER, Monsieur Laurent GAUTIER et Madame Françoise MAZZA sont d'accord pour que l'un deux soit présent dans l'éventualité de l'absence de Monsieur le Maire pour la signature de l'acte.

ATTENDU que la Municipalité a pour projet l'agrandissement du cimetière

VU l'accord de principe de la société AUGEFI

VU l'exposé du Président,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents, soit 06 voix,

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter une offre de 1270.00 Euros à la société AUGEFI

CHARGE le Maire de signer tous actes et documents relatifs à cette acquisition au prix proposé

DIT que la somme est inscrite au Budget 2018,

CONFIRME et DONNE délégation de signature à Mme Isabelle GAUTIER 1^{ère} Adjointe, et Monsieur Laurent GAUTIER 2^{ème} Adjoint et Madame Françoise MAZZA 3^{ème} Adjointe en lieu et place de Monsieur CHAUFFOUR Gilles, Maire (si celui-ci ne peut être présent) pour la signature des actes de vente du terrain de la société AUGEFI.

(Délibération N° 2018 07 11 – 05)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 14 h 30

La « libre parole » est ensuite donnée au Conseil Municipal, qui n'a rien à ajouter.

14 h 35 – La séance est levée.

Villeneuve sous Dammartin
Le Maire
Gilles CHAUFFOUR

